

Paris, le 26 mai 2017

**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2017****Dividende 2016 de 2,45 €/action**

2, place Jean Millier  
Arche Nord Coupole/Regnault  
92 400 Courbevoie France

Mike SANGSTER

Nicolas FUMEX  
Kim HOUSEGO  
Romain RICHEMONT

Tel. : + 44 (0)207 719 7962  
Fax : + 44 (0)207 719 7959

Robert HAMMOND (U.S.)  
Tel. : +1 713-483-5070  
Fax : +1 713-483-5629

TOTAL S.A.  
Capital : 6 207 262 032,50 €  
542 051 180 R.C.S. Nanterre

total.com

L'Assemblée générale des actionnaires de TOTAL S.A., réunie ce jour sous la présidence de Patrick Pouyanné, a décidé de fixer le dividende à verser au titre de l'exercice 2016 à 2,45 euros par action, soit une hausse de 0,4% par rapport au dividende 2015. Compte tenu des trois acomptes de 0,61 euro par action mis en paiement les 14 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 6 avril 2017, l'Assemblée générale a constaté que le solde du dividende relatif à l'exercice 2016 restant à payer était de 0,62 euro par action. Ce solde est ainsi en hausse de 1,6% par rapport au solde versé au titre de l'exercice 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a décidé que chaque actionnaire pourra choisir de recevoir le paiement dudit solde en numéraire ou en actions nouvelles de la Société, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende est fixé à 44,86 euros. Ce prix inclut une décote de 5% sur la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant l'Assemblée générale, diminuée du montant dudit solde du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris.

Le solde du dividende de l'exercice 2016 sera détaché le 5 juin 2017. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du solde du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 5 juin 2017 et le 14 juin 2017 inclus, en adressant leur demande à leurs intermédiaires financiers.

Les détenteurs d'American Depositary Shares (ADS) cotés aux Etats-Unis bénéficient de la même option. La date de détachement du solde du dividende de l'exercice 2016 pour les ADS est le 31 mai 2017. Les détenteurs d'ADS pourront opter pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles entre le 5 juin 2017 et le 9 juin 2017 inclus, en adressant leur demande à leurs intermédiaires financiers.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pendant la période indiquée pour un versement du solde du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 22 juin 2017.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions de ce solde au titre de l'exercice 2016, la livraison des actions interviendra à compter du 22 juin 2017. Les détenteurs d'ADS recevront les American Depositary Shares à compter du 29 juin 2017.

Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

\* \* \* \*

### **A propos de Total**

Total est un groupe mondial et global de l'énergie, l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales, et un acteur majeur de l'énergie solaire avec SunPower et Total Solar. Ses 98 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus propre, plus efficace, plus innovante, et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, Total met tout en œuvre pour que ses activités soient accompagnées d'effets positifs dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. [total.com](http://total.com)

### **Avertissement**

*Ce communiqué n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2016 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*